

RECLASSEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES

Référence juridique : décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale

A compter du **1^{er} janvier 2015**, les grilles indiciaires suivantes ont été revalorisées :

Pour la catégorie C :

- Echelles 3, 4, 5 et 6 de la catégorie C
- Agent de maîtrise principal
- Brigadier-chef principal
- Chef de police municipale

Pour la catégorie B : les 4 premiers indices, le 8^e et le 10^e indices des grades suivants :

- Rédacteurs
- Animateurs
- Techniciens
- Educateurs des activités physiques et sportives
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Assistants d'enseignement artistique
- Moniteur éducateur et intervenant familial

Seuls les agents non titulaires rémunérés en référence à un échelon d'une de ces échelles indiciaires sont concernés par le reclassement.

Sont exclus :

- les agents non titulaires rémunérés en référence à un indice majoré (y compris lorsque cet indice est inférieur à l'IM 321)
- Les agents non titulaires rémunérés sur la base d'un taux horaire
- Les agents recrutés par un contrat de droit privé.

Afin de savoir si votre agent est concerné, je vous invite à reprendre la délibération qui a créé l'emploi et/ou le contrat de recrutement de votre agent.

Le reclassement des agents non titulaires s'opère d'échelon à échelon (la notion d'ancienneté n'est pas prise en compte).

TOUTES LES ECHELLES INDICIAIRES SONT DISPONIBLES DANS LA BASE DOCUMENTAIRE SUR LE SITE INTERNET DU CENTRE DE GESTION A L'ADRESSE SUIVANTE : www.cdg21.fr

Si vous avez perdu vos identifiants et mot de passe, je vous invite à contacter Madame Cécile MILLION, informaticienne du centre de gestion.

Si un ou plusieurs agents non titulaires de votre collectivité ou établissement public est concerné par ces reclassements :

Il conviendra de prendre un arrêté par agent (un modèle vous est proposé ci-joint).
Cet arrêté devra être notifié à l'agent et retourné au centre de gestion.

Le Président
Michel Bachelard
Centre de Gestion de la Côte d'Or
Fonction Publique Territoriale

Exemple 1 :

Un adjoint administratif non titulaire a été recruté au 01/04/2014 pour 3 ans. Sa rémunération a été définie en référence au 4^e échelon de l'échelle indiciaire des adjoints administratifs de 1^{re} classe.

Echelle indiciaire avant le 1^{er} janvier 2015 :

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{re} CLASSE

| Echelons | 1° ECH | 2° ECH | 3° ECH | 4° ECH | 5° ECH | 6° ECH | 7° ECH | 8° ECH | 9° ECH | 10° ECH | 11° ECH | 12° ECH |
|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| IB | 336 | 337 | 339 | 340 | 341 | 346 | 349 | 367 | 379 | 400 | 416 | 424 |
| IM | 318 | 319 | 320 | 321 | 322 | 324 | 327 | 340 | 349 | 363 | 370 | 377 |

Cet agent bénéficiera d'un reclassement indiciaire.

Sa nouvelle rémunération sera alors déterminée par la nouvelle échelle indiciaire.

| Echelons | 1° ECH | 2° ECH | 3° ECH | 4° ECH | 5° ECH | 6° ECH | 7° ECH | 8° ECH | 9° ECH | 10° ECH | 11° ECH | 12° ECH |
|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| IB | 342 | 343 | 347 | 348 | 349 | 352 | 356 | 374 | 386 | 409 | 422 | 432 |
| IM | 323 | 324 | 325 | 326 | 327 | 329 | 332 | 345 | 354 | 368 | 375 | 382 |

Exemple 2 :

Un adjoint administratif non titulaire a été recruté au 01/01/2013 pour 3 ans. Sa rémunération a été définie à l'IM 323.

Il ne bénéficiera pas de reclassement indiciaire. Il continuera à percevoir une rémunération correspondant à l'IM 323.

COMMUNE (EPCI) DE
ARRETE PORTANT RECLASSEMENT

L'autorité territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

AU CHOIX :

Pour les agents de catégorie B (*rédacteur, technicien...*)

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Pour les agents de catégorie C (*adjoint administratif, adjoint technique, agent de maîtrise...*)

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu la situation administrative de M....., rémunéré(e) en référence à l'échelon .. du grade de

Considérant que l'intéressé(e) bénéficie de droit au reclassement,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 01/01/2015, M....., (GRADE), non titulaire, est reclassé(e) comme suit :

| Ancienne situation | Nouvelle situation au 01/02/2014 |
|---|---|
| (GRADE) non titulaire Echelon : .. Indice brut : ... Indice majoré : ... | (GRADE) non titulaire Echelon : .. Indice brut : ... Indice majoré : ... |

Article 2 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Côte d'Or,
- à l'intéressé(e).

Fait à, le

L'autorité territoriale,

Prénom - NOM

Notifié à l'intéressé(e), le :
Signature de l'agent :